

DOSSIER DE PRESSE

Évènement « Les sites classés : protecteurs des paysages des Climats de Bourgogne »

Mardi 28 octobre 2025 au château du Clos Vougeot



Pôle communication

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Mél : communication.drealbfc@developpement-durable.gouv.fr
5 voie Gisèle Halimi BP 31269
25005 BESANCON cedex

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

 @Prefet21_BFC

 @Prefet21.BFC

Contexte de l'événement

Les sites classés reconnaissent et protègent les paysages exceptionnels de France. Ils prennent une part importante dans la protection du bien UNESCO des Climats du vignoble de Bourgogne, dont nous célébrons les 10 ans d'inscription cette année. Un nouveau site classé a été créé par décret du 2 juillet 2025 sur l'ensemble de la Côte de Nuits, de Chenôve à Premeaux-Prissey.

Afin de marquer la naissance de ce nouveau site classé, et également pour célébrer ceux qui l'ont précédé sur la côte de Beaune, l'État s'associe avec l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne pour organiser un séminaire dédié : « les sites classés, protecteurs des paysages des Climats de Bourgogne » : **le mardi 28 octobre 2025, de 16h à 19h au cellier du Château du Clos Vougeot .**

Co-présidé par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et l'association des Climats du vignoble de Bourgogne, ce séminaire est destiné aux élus du territoire, aux représentants de la profession viticole, ainsi qu'aux services instructeurs et gestionnaires d'espaces naturels ou forestiers.

Il permettra d'en savoir plus sur cet outil de protection qu'est le site classé, de présenter les services de l'État en charge de cette protection, et de donner la parole aux acteurs locaux pour évoquer sa mise en œuvre concrète sur la côte viticole.

Pôle communication

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Mél : communication.drealbfc@developpement-durable.gouv.fr
5 voie Gisèle Halimi BP 31269
25005 BESANCON cedex

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

 @Prefet21_BFC

 @Prefet21.BFC

Objectifs et effets des sites classés

Les sites classés reconnaissent et protègent, dans la réglementation française, les paysages exceptionnels dont la préservation relève de l'intérêt général.



Ils couvrent **1,9 % du territoire national (pour 2700 sites classés)**, et protègent des sites paysagers remarquables comme les falaises d'Étretat, la Dune du Pilat, le Pont du Gard, les cascades du hérisson, les roches de Solutré...

C'est une politique ancienne, aujourd'hui portée par le Ministère de la Transition écologique, qui trouve son fondement dans la loi « Beauquier » de 1906, révisée le 2 mai 1930 comme « loi réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».



Par le biais des inspecteurs des sites, les DREAL sont chargées de l'application de cette politique en région : les DREAL sont à l'initiative des classements de nouveaux sites, et sont chargées de la mise en œuvre de la protection au quotidien en binôme avec les architectes de bâtiments de France.

Pôle communication

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Mél : communication.drealbfc@developpement-durable.gouv.fr
5 voie Gisèle Halimi BP 31269
25005 BESANCON cedex

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

 @Prefet21_BFC

 @Prefet21.BFC



La protection des paysages de la côte viticole des Climats par l'outil « site classé » est un engagement pris par l'État français auprès du Comité du patrimoine mondial, en vue de préserver le bien UNESCO des « Climats du vignoble de Bourgogne ». La mise en place de sites classés vise particulièrement à protéger les paysages hors bâti: cette protection est ainsi complémentaire à d'autres outils de protection du patrimoine et des secteurs urbains (monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables, plans locaux d'urbanisme...).

Un site classé instaure un contrôle de l'État sur tous les travaux d'aménagement modifiant l'aspect du site (hors travaux d'entretien courant) dans le périmètre de protection (voir encart ci-dessous).

Réglementation applicable en site classé (Code de l'environnement) :

- dans le périmètre du site classé, toute modification de l'aspect du site est interdite sauf autorisation spéciale : autorisation préfectorale pour les « petits » projets (installation de panneaux touristiques par exemple), autorisation ministérielle pour les « gros » projets (exemple : permis de construire) après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)
- site classé : servitude d'utilité publique qui s'impose aux documents d'urbanisme des collectivités- travaux sans autorisation en site classé : délit (passible de peines de prison et lourdes amendes). Les inspecteurs des sites sont assermentés pour relever les infractions.
- 3 interdictions de principe en site classé : camping, publicité, nouvelles lignes électriques aériennes.

Les démarches préalables à l'instauration d'un site classé durent plusieurs années (en général entre 5 et 10 ans), le temps pour : la concertation locale, les études paysagères et patrimoniales (permettant de définir les critères et le périmètre de classement), et les différentes phases de validations par les instances locales et nationales.

Pôle communication

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Mél : communication.drealbfc@developpement-durable.gouv.fr
 5 voie Gisèle Halimi BP 31269
 25005 BESANCON cedex

 @Prefet21_BFC
 @Prefet21.BFC

La Côte de Nuits : 4ème site à être classé sur la côte viticole des Climats

Le classement de la côte de Nuits prononcé par décret du 2 juillet 2025 porte sur un périmètre de 4 530 ha, sur un bandeau d'environ 20 km au sud de Dijon, de Chenôve à Premeaux-Prissey. Le site classé est composé d'environ 35 % de vignobles, de 50 % de forêts, et de 12 % de pelouses sèches. La création de ce site classé est fondée sur la reconnaissance des caractéristiques pittoresques et historiques du site :

- Un site pittoresque par la beauté de ses paysages et l'harmonie qui se dégage de ses différentes composantes : crêtes et sommets de collines boisés, coteau ciselé par de nombreuses combes rocheuses, vignobles de coteau structurés par du patrimoine de pierre, villages viticoles au débouché des combes, dont les silhouettes sont enserrées dans la vigne...
- Un site historique par le témoignage, visible dans le paysage, des pratiques viticoles bourguignonnes et de la stabilité au fil des siècles de la mosaïque parcellaire (= les "Climats") qui fonde aujourd'hui la singularité et la renommée des vignobles de la côte. Les éléments historiques et authentiques de l'exploitation viticole, tels que les murets, murs de soutènement, cabottes, meurgers, arbres isolés, structurent le parcellaire viticole et donnent une épaisseur supplémentaire à ce paysage particulier. Ils méritent donc d'être sauvegardés et transmis aux générations futures.

Ce nouveau site classé de la Côte de Nuits vient compléter les sites précédemment classés sur les paysages des côtes de Beaune :

- La Côte Méridionale de Beaune, qui s'étire de Beaune à Santenay (17 km de longueur, 4800ha), est classée depuis 1992, soit bien avant l'inscription à l'UNESCO.
- La Montagne des Trois Croix, à Cheval entre Côte d'Or et Saône-et-Loire, est classée depuis 1993 sur 1220ha et comprend également des vignobles des Climats.
- La Côte Nord de Beaune, classée en mai 2023 autour de la Colline de Corton (7 communes concernées – site classé de 3450ha) ;

Les sites classés couvrent désormais 14 000 ha sur cette côte viticole, et concernent tant les vignobles du coteau que les combes et forêts sommitales qui leur servent d'écrin paysager.

Pôle communication

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

La DREAL travaille actuellement avec le territoire sur un 5^e classement : le coteau des Maranges, à l'extrémité sud du bien UNESCO (côté Saône-et-Loire), dont l'enquête publique débutera prochainement (site d'une superficie plus modeste, de moins de 300ha).



Pôle communication

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Mél : communication.drealbfc@developpement-durable.gouv.fr
5 voie Gisèle Halimi BP 31269
25005 BESANCON cedex

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

 @Prefet21_BFC

 @Prefet21.BFC

Sites classés : un outil essentiel à la bonne gestion du site des Climats – Patrimoine mondial

« **Ce classement est une très bonne nouvelle pour les Climats et la pérennité du vignoble inscrit au Patrimoine mondial.**

Ce type d'outil est primordial pour un site Patrimoine mondial comme le nôtre, car il crée des conditions optimales pour la préservation et la transmission du site pour les années à venir. C'est un vrai honneur de pouvoir disposer de ce classement et nous remercions chaleureusement l'ensemble des services de l'État pour le travail colossal accompli. **Ce classement est aussi une garantie supplémentaire pour la pérennité du vignoble.** L'actualité nous l'a démontré il y a quelques années... lorsqu'un éventuel rachat et modification du bois de Corton avait à juste titre fait naître la crainte d'une atteinte irrémédiable à l'identité du terroir et des Climats attenants. Face à ce type de situation, le site classé donne un cadre où l'identité et l'authenticité du paysage et du patrimoine sont systématiquement pris en compte.

Je tiens également à rassurer les vigneron·nes qui s'en inquiéteraient : **le site classé ne fige pas le paysage au détriment de l'activité viticole** dont les pratiques restent encadrées par l'INAO, les ODG, la CAVB... **Il permet simplement d'en préserver les marqueurs historiques** comme peuvent l'être les murs et constructions en pierres sèches, les arbres isolés ou les îlots boisés. ».

Gilles de Larouzière | Président de l'association des Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial

Pour rappel, l'inscription Patrimoine mondial des Climats repose sur deux enjeux principaux :

- La reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du site, c'est-à-dire de son caractère unique au monde (le vignoble des Climats et sa viticulture de terroir très fine ainsi que toute la culture, les patrimoines et les paysages que son histoire a engendrés) ;
- La mise en œuvre des outils nécessaires pour la protection du site et sa transmission aux générations futures.

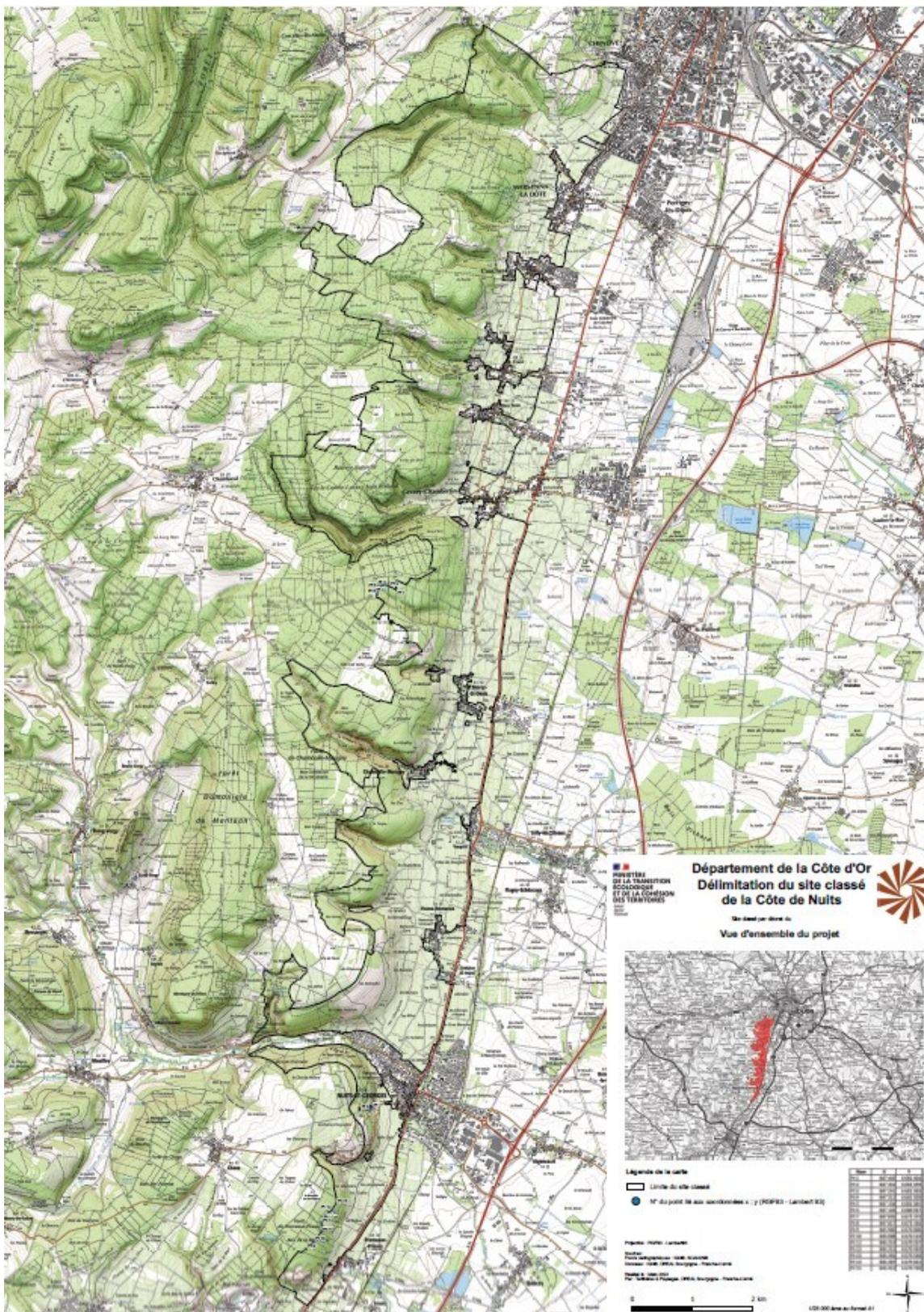
Ce classement opère sur ces deux registres. La majeure partie du territoire des Climats est ainsi en voie d'être protégée. Dans les zones non couvertes, d'autres actions de concertation, comme le Plan de Paysage du Bassin Carrier, prennent le relais.

> Télécharger le dossier de presse "Climats - Patrimoine mondial" : [dp-10ans-climats-a4-v4_1737708742.pdf](#)

Pôle communication

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Carte du site classé de la Côte de Nuits



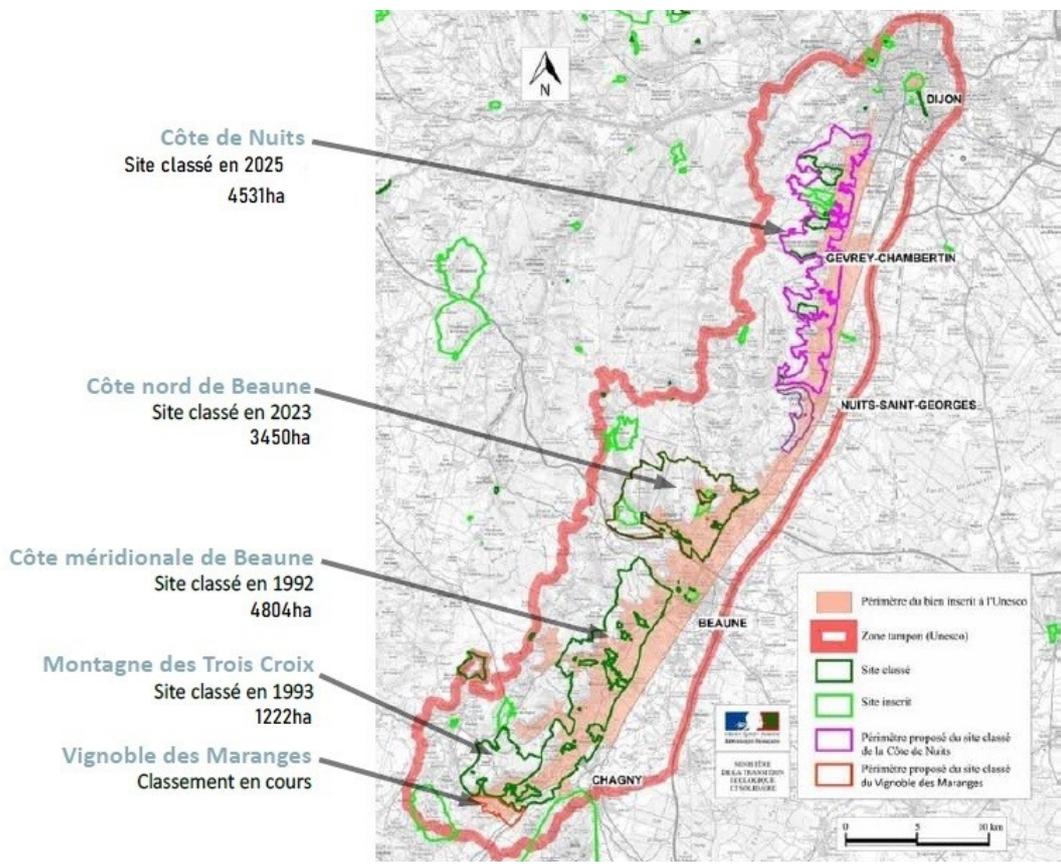
Pôle communication

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Mél : communication.drealbfc@developpement-durable.gouv.fr
5 voie Gisèle Halimi BP 31269
25005 BESANCON cedex

Carte des sites classés dans le bien UNESCO des Climats du vignoble de Bourgogne



Pôle communication

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Mél : communication.drealbfc@developpement-durable.gouv.fr
5 voie Gisèle Halimi BP 31269
25005 BESANCON cedex

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

 @Prefet21_BFC

 @Prefet21.BFC